



CRITÈRES PAVILLON BLEU COMMUNE et PLAGES

Le Pavillon Bleu est un label de tourisme durable qui récompense les communes pour leurs efforts en matière de développement durable selon quatre familles de critères :

Environnement général sécurisé, éthique et durable

- **Urbanisme conforme** aux différentes lois d'aménagement
- **Prise en compte du handicap** par la commune
- **Plages propres et entretenues**, dotées d'équipements sanitaires et d'un dispositif de sécurité adaptés à la fréquentation du site
- Mise en place d'un **plan d'urgence** en cas de **pollution accidentelle**
- **Énergies d'origines renouvelables** à privilégier dans la commune
- **Actions en faveur de la biodiversité encouragées**
- **Gestion responsable des espaces verts**

Gestion de l'eau

- **Qualité d'eau de baignade** classée comme « excellente » selon l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- **Station d'épuration conforme** aux exigences des **directives**
- Politique de **prévention et de limitation des algues vertes**
- **Suivi des coraux** pour les sites labellisés situés en Outre-mer
- **Plan d'actions d'économie d'eau** encouragé

Gestion des déchets

- **Collecte et recyclage d'au moins 3 types de déchets** à proximité de la plage
- Actions de **lutte contre les décharges sauvages et brutes**
- **Sensibilisation globale des habitants, des professionnels et des estivants sur les enjeux des déchets** encouragée
- **Initiatives** en matière de **prévention à la source de la production de déchets ménagers**

Éducation et sensibilisation à l'environnement

- Organisation de **5 activités d'éducation à l'environnement** pour les habitants de la commune et les usagers des plages
- Affichage du **Code environnemental de bonne conduite** et d'informations relatives aux **espaces naturels** à proximité de la plage
- Incitation des usagers à **privilégier la mobilité douce**
- **Sensibilisation** à l'importance de la **laisse de mer**

En cas de non-respect accidentel d'un des critères impératifs du Pavillon Bleu, celui-ci doit être abaissé jusqu'au rétablissement complet de la situation et le motif de ce retrait et sa durée doivent être indiqués.

Lorsque les propriétaires/gestionnaires de plages, de ports et de bateaux se voient accorder le droit d'arbore le Pavillon Bleu, c'est parce qu'ils ont démontré à la Foundation for Environmental Education (FEE), dont Teragir est le représentant en France, qu'ils ont respecté, au moment de l'attribution, un certain nombre de critères stricts en matière d'environnement, d'éducation, de sécurité et d'accessibilité. Après l'attribution, les propriétaires/exploitants acceptent l'entière responsabilité d'assurer le respect continu de tous ces critères. Bien que la FEE effectue des contrôles de sites, ni la FEE, ni aucun de ses agents, membres ou membres du jury n'acceptent aucune responsabilité envers quiconque en cas de non-conformité.